

Conseil d'Administration du CCAS du 24 juin 2024

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : Jean Georges CLAIR, Aurélia FOURNIER, Colette FROIDEVAUX, Corinne GREGOIRE, Sophie GUIRAUD, Katia PEDEMAY, Sophie SUBIRATS

Était représenté :

Absente : Jeanine BEAUBOIS, Nathalie KATSAMANTOU

Secrétaire de séance : Katia PEDEMAY

SOMMAIRE

<u>I – Adoption du procès verbal du 9 avril 2024.....</u>	<u>1</u>
<u>II- Délibération portant sur la clôture du budget du SAAD.....</u>	<u>2</u>
<u>III - Délibération portant sur la modification n°1 du budget du CCAS.....</u>	<u>2-3</u>
<u>IV- Délibération portant sur la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.....</u>	<u>3-4</u>
<u>V Questions diverses.....</u>	<u>5-6</u>

Le Conseil d'Administration du CCAS de CABANAC-et-VILLAGRAINS (Gironde), régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur CLAIR

A 18h30 le quorum légal est constaté par Monsieur Jean Georges CLAIR

I-Adoption du procès- verbal du 9 avril 2024

Le compte rendu du Conseil d'Administration du 9 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

II- Délibération n° 2024 -13 portant sur la clôture du budget du SAAD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant la fin du service d'aide et d'accompagnement à domicile décidée par délibération n° 2023-10 du 24 avril 2023,

Considérant la nécessité de procéder à la clôture du budget annexe du SAAD au 31.12.2024,

Appelé à délibérer, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'acter la clôture du budget du SAAD au 31.12.2024,
- d'accepter que l'actif, le passif et les résultats du budget du SAAD soient repris dans les comptes du budget principal du CCAS au terme des opérations de liquidation.

Pour : 7

Contre 0

Abstention : 0

III - Délibération n°2024-14 portant sur la modification du budget du CCAS

La Commune doit restituer la caution de 350 € versée par Mme BIELE lors de son entrée dans le logement Place St Martin. Pour cela, il convient d'abonder les crédits prévus à l'article 67 de 150 €.

Appelé à délibérer, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la décision modificative n° 1 tel que suit :

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
6281 – Concours divers	- 150 €		
673 – Titres annulés	150 €		

Total	0 €	Total	0 €
--------------	------------	--------------	------------

IV - Délibération n°2024-15 portant sur la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Vu la demande d'avis adressée au Comité Social Territorial ;

Monsieur le Président du CCAS rappelle à l'assemblée :

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 (dans la limite de 300 €)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Appelé à délibérer, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité l'octroi de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à ses agents.

V – Questions diverses

→ *Animation*

Les membres du CA demandent à être informés des prochaines dates d'animation au bénéfice des seniors.

Après-midi seniors sur l'année 2024/2025:

- 13 septembre 2024
- 25 octobre 2024 : atelier intergénérationnel
- 13 décembre 2024 : Noël des seniors
- 24 janvier 2025
- 7 mars 2025 : atelier intergénérationnel
- 25 avril 2025
- 13 juin 2025

Ateliers Asept pour la semaine de lutte contre l'isolement :

Mardi 11 juin 2024 : Escape Game

vendredi 14 juin 2024 : Conférence/débat "Bien dans sa tête, bien dans son corps : la vie sociale et affective"

Ateliers Habitat Asept :

Les mardis du 10 septembre au 8 octobre de 9h30 à 11h30

Ateliers Mémoire Asept :

Les mardis du 5 novembre au 21 janvier 2025 (pas de séances durant les vacances de Noël), de 10h00 à 12h00

Les ateliers suivants auront pour thème la nutrition, à la demande des participants.

Après-midi seniors entre 12 -20 participants en moyenne, moment qualitatif, échange +++ , régulièrement de nouvelles personnes participent à l'animation. Echange entre participants qui se poursuit en dehors du moment d'animation. Plusieurs personnes en situation de veuvage.

Les membres du CA soulignent le manque d'un club des aînés sur la commune. A ce jour personne de s'est manifesté pour reprendre la présidence d'une telle association.

→ *logements situés place Saint Martin*

Le Président du CA du CCAS a rencontré il y a 15 jours Domofrance afin d'évoquer une réhabilitation des logements situés place Saint Martin.

Leur réhabilitation permettrait la création de :

- 4 T2 au rez-de-chaussée et étage
- 2 T4

Les T2 permettront d'avoir du turn over. Il pourrait y avoir un logement réservé au CCAS.

Deux hypothèses sont possibles pour la mise en œuvre de cette réhabilitation :

- 1) la revente du terrain à Domofrance
- 2) un bail de 99 ans

Les domaines ont estimé les logements situés place Saint Martin entre 40 000 et 50 000 euros.

Madame FOURNIER trouve cette estimation basse.

→ *logements Domofrance situés lotissement du vieux moulin*

Les critères d'attribution permettent de proposer des candidatures pour le lotissement du vieux moulin.

A noter que 8 logements sociaux sont prévus dans le projet d'aménagement de la friche.

La résidence senior de La Brède éprouve des difficultés de gestion.

Madame Aurélia FOURNIER demande qu'un nettoyage complet de la parcelle des logements situés place Saint Martin soit effectué.

Fin de la réunion à 19 heures.